

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2018, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 14 mai 2018 et du 22 mai 2018**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'un directeur des finances et trésorier adjoint, poste permanent à temps plein
 - 8.2 Autorisation d'embauche d'un adjoint administratif, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.3 Embauche d'une adjointe administrative, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.4 Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2018, postes contractuels à durée déterminée
 - 8.5 Adoption du Règlement numéro 18-819 modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 9. Administration**
 - 9.1 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2017
 - 9.2 Diffusion du rapport du maire sur la situation financière
 - 9.3 Motion de reconnaissance aux paramédics de la coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ)
- 10. Finances**
 - 10.1 Modifications au programme triennal d'immobilisation 2018 à 2020
 - 10.2 Approbation de la programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions - Transport du Programme d'Animation Vacances 2018
- 11.2 Rapport des demandes de soumissions - Entretien ménager pour le PAV 2018
- 11.3 Autorisation d'un droit de passage pour l'Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides
- 11.4 Résolution d'intention pour le projet d'école alternative Stoneham
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Don pour le Défi têtes rasées Leucan
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Déneigement de divers chemins et équipements
- 13.1.2 Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2018
- 13.1.3 Travaux de pavage du sentier piétonnier Grands-Ducs, projet IF-1802
- 13.1.4 Fourniture d'un camion de déneigement 6 roues, 4 x 4, avec équipements, projet TP-1805
- 13.1.5 Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau
- 13.1.6 Fourniture et livraison de deux groupes électrogènes, projet HM-1803
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 9 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement 15-723 sur la circulation
- 14.2 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-818 pourvoyant à l'achat d'un camion 6 roues avec commandement à l'avant (TP-1805) et décrétant un emprunt de 265 000 \$
- 14.3 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'un pont au décret 1176-2007
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation d'un garage isolé à 1,8 m de la limite latérale gauche au 1826, chemin de la Grande-Ligne
- 15.1.2 Construction d'une résidence unifamiliale isolée à 4,11 m de la limite avant et d'une remise isolée à 5,37 m de la limite avant au 232, chemin de la Presqu'île
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'une résidence au 1237, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.2 Remplacement de l'enseigne pour le commerce Agrégats Stoneham/Excavation Desgagné au 2523, boulevard Talbot
- 15.2.3 Matériaux de revêtement extérieurs pour le commerce Le Nordique Spa et Détente au 747, chemin Jacques-Cartier Nord
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

16.2 Appui au projet « Élaboration d'un programme de suivi des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le bassin versant du lac Saint-Charles »

17. Divers

18. Deuxième période de questions

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h 04, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 20 h 04. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 08.

Rés. : 202-18

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais en retirant les points suivants :

- **10.1** Modifications au programme triennal d'immobilisation 2018 à 2020 ;
- **10.2** Approbation de la programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;
- **15.1.2** Construction d'une résidence unifamiliale isolée à 4,11 m de la limite avant et d'une remise isolée à 5,37 m de la limite avant au 232, chemin de la Presqu'île.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 203-18

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 14 mai 2018 et du 22 mai 2018

Le conseil procède à l'acceptation des procès-verbaux du 14 mai 2018 et du 22 mai 2018.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 14 mai 2018 et du 22 mai 2018 tels que présentés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juin 2018 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 204-18

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai 2018 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mai 2018 totalisant 631 078.07 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai 2018, se chiffrant à 184 867.15 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 132 929.54 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 205-18

Embauche d'un directeur des finances et trésorier adjoint, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un directeur des finances et trésorier adjoint suite à la démission de madame Elena Giroux effective en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que le poste de directeur des finances et trésorier adjoint a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 6 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Steve Whalen détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant que monsieur Whalen a travaillé durant près de 26 ans à la Municipalité, dont 12 ans à titre de directeur des finances et trésorier adjoint;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer monsieur Steve Whalen au poste de directeur des finances et trésorier adjoint. La date d'entrée en fonction de monsieur Steve Whalen sera le 27 août 2018, avec une période d'essai dont la durée minimale est de six mois et maximale douze mois, une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations.

Le salaire de monsieur Steve Whalen sera celui prévu au *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 206-18

Autorisation d'embauche d'un adjoint administratif, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un adjoint administratif, poste contractuel à durée déterminée de juin 2018 à octobre 2018 pour combler les besoins au service de l'administration ;

Considérant que le poste d'adjoint administratif, poste contractuel à durée déterminée fera l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat sélectionné devra répondre aux exigences du poste ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à l'embauche d'un adjoint administratif, poste contractuel à durée déterminée. La date d'entrée en fonction sera le plus rapidement possible (jusqu'à la fin octobre 2018).

Le salaire de l'adjoint administratif, poste contractuel à durée déterminée sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 207-18

Embauche d'une adjointe administrative, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une adjointe administrative pour combler les besoins au Service de l'urbanisme et de l'environnement et dans les autres services en fonction des besoins prioritaires et les remplacements de vacances des adjointes ;

Considérant que le poste d'adjointe administrative a fait l'objet d'un concours d'emploi et qu'un candidat a été reçu en entrevue par un comité de sélection ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que madame Louise Larivière détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de nommer madame Louise Larivière au poste d'adjointe administrative, poste contractuel à durée déterminée du 11 juin au 26 octobre 2018.

Le salaire de madame Louise Larivière sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller du district 6, monsieur Stéphane Fontaine, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la prochaine résolution puisque l'embauche de sa fille est proposée pour le Programme d'Animation Vacances 2018. Conformément à l'article 164 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce dernier s'abstient de voter.

Rés. : 208-18

Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2018, postes contractuels à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'animateurs pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2018 ;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs de notre Programme d'Animation Vacances soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant que le poste d'animateur a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 46 candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue, qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant la recommandation de madame Gaétane Deschênes, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche d'animateurs suivants :

Nom	Poste
Alexandra Mercier	Animatrice
William Varin-Beaulieu	Animateur

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Audrey Vézina	Animatrice
Émilie Blanchet-René	Animatrice
Samuel Massé	Animateur
Emma Beaudoin	Animatrice
Sarah Fortin	Animatrice
Jonathan Poisson	Animateur
Gabrielle Vaillancourt	Animatrice
Kelly Longchamps	Animatrice
Alex Boulanger	Animateur
Léonnie Bédard	Animatrice
Raphaël Levesque	Animateur
Luc-Antoine Massé	Animateur
Cyrille St-Laurent	Animateur
Maïka Boulanger	Animatrice
Armand Rivest	Animateur
Simone St-Laurent	Animatrice
Élisabeth Croteau	Animatrice
Marie Vermette-Laforme	Animatrice
Francis Fiset	Animateur
Éliane Pelletier	Animatrice
Marilou Côté	Animatrice
Aurélie Dumais	Animatrice
Marie-Ève Grenier	Animatrice
Anais Fontaine	Animatrice Globe-trotter
Camille Soulard	Animatrice Globe-trotter
Xavier Maltais	Aide-animateur
Rosalie Drolet	Aide-animatrice
Francis Rivest	Aide-animateur
David Poisson	Aide-animateur

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- de nommer les personnes mentionnées précédemment au poste d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2018 qui aura lieu du 22 juin 2018 au 17 août 2018.
- d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi et les dates dudit contrat avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 209-18

Adoption du Règlement numéro 18-819 modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été donné à la séance du conseil tenue le 14 mai 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été présenté à la séance du conseil tenue le 22 mai 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-819 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-819 modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury comportant 3 pages et 2 annexes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière - 2017

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le maire dépose un rapport comportant les faits saillants de la situation financière de la Municipalité pour l'année 2017.

Rés. : 210-18

Diffusion du rapport du maire sur la situation financière

Considérant les modifications apportées par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13) ;

Considérant qu'en vertu de l'article numéro 176.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le rapport du maire déposé annuellement à la séance de juin doit être diffusé sur le territoire selon les modalités déterminées par le conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que ce conseil détermine le site internet de la Municipalité à titre de modalité de diffusion pour le rapport du maire sur la situation financière.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 211-18

Motion de reconnaissance aux paramédics de la coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ)

Considérant que la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) est l'une des coopératives ambulancières couvrant le plus grand territoire au Québec ;

Considérant que la CTAQ compte plus de 400 membres, principalement des paramédics œuvrant jour après jour dans le but d'assurer à la population un service paramédical de qualité ;

Considérant que la CTAQ fêtera son 30ième anniversaire de fondation ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de transmettre une motion de reconnaissance aux paramédics de la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ) pour leurs accomplissements et leur implication dans la couverture des soins préhospitaliers d'urgence de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Modifications au programme triennal d'immobilisation 2018 à 2020

Point retiré.

Approbation de la programmation révisée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

Point retiré.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 212-18

Rapport des demandes de soumissions - Transport du Programme d'Animation Vacances 2018

Considérant les besoins en transport du Programme d'Animation Vacances 2018 ;

Considérant l'appel de soumissions réalisé auprès de 3 fournisseurs et cela en respect des procédures d'achat en vigueur ;

Considérant la plus basse soumission conforme reçue de la part de la compagnie Groupe La Québécoise ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le transport du Programme d'Animation Vacances 2018 pour la période du 2 juillet 2018 au 17 août 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe La Québécoise inc., au montant de 9 370.46 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise. Ce montant est sujet à changement selon le nombre d'autobus nécessaire à chacune des sorties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-702-90-515 - Transport - volet jeunesse.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Formulaire d'attestation de conformité du permis de transporteur

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 213-18

Rapport des demandes de soumissions - Entretien ménager pour le PAV 2018

Considérant que le Programme d'Animation Vacances utilisera le gymnase de l'école Harfang-des-Neiges 2, les salles de bain, ainsi que des locaux à l'hôtel de ville et la grange à l'occasion, au cours de l'été 2018 ;

Considérant que plus de 300 enfants sont inscrits au PAV et que les arrivées et les départs se feront de l'école Harfang-des-Neiges 2 ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de 3 entreprises spécialisées pour l'entretien ménager ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 31 mai 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Ahmed pour l'entretien ménager au coût de 3 511.34 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat de six semaines, soit du 2 juillet au 10 août 2018;

Considérant les recommandations de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats de la soumission reçue et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien ménager, du 2 juillet au 10 août 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Ahmed au montant de 3 511.34 \$ incluant les taxes applicables tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit

prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie et que le montant est sujet à changement selon l'utilisation des locaux pendant l'été (ajout ou suppression de locaux selon la température et les activités du PAV).

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-50-522 - Entretien et réparation des bâtiments.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile en vigueur pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 214-18

Autorisation d'un droit de passage pour l'Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides

Considérant que l'Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides est un événement cycliste durant lequel les participants traverseront le parc des Laurentides ;

Considérant que le départ de cet événement se fera le samedi 25 août de l'École du Harfang-des-Neiges ;

Considérant que l'Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides souhaite effectuer un passage sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que l'Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides n'est pas un événement cycliste demandant des fermetures des routes ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance au plein air et à la santé ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde le droit de passage sur son territoire à l'événement l'Épreuve Cycliste du Parc des Laurentides, qui se déroulera le samedi 25 août 2018.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le promoteur devra fournir avant l'événement toutes les pièces justificatives et preuves exigées et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 215-18

Résolution d'intention pour le projet d'école alternative Stoneham

Considérant le projet d'école alternative Stoneham proposé par le Comité organisateur ;

Considérant la résolution numéro 174-18 relative à l'appui du projet d'école alternative par la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury signifie son intention de louer des locaux au Comité organisateur dans le cadre du projet d'école alternative Stoneham.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 216-18

Don pour le Défi têtes rasées Leucan

Considérant que depuis 2013, chaque ville possédant un service de la sécurité incendie dans la MRC de La Jacques-Cartier a reçu à tour de rôle le Défi têtes rasées Leucan sur leur territoire respectif ;

Considérant qu'il était au tour de la Municipalité de recevoir le défi sur son

territoire ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a reçu le Défi têtes rasées Leucan le 9 juin dernier et que l'événement fut un grand succès ;

Considérant que la Municipalité souhaite participer financièrement en offrant un don de 500 \$ à Leucan ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de faire un don au montant de 500 \$ à Leucan dans le cadre du Défi têtes rasées 2018.

Les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-701-91-970 – Support financier événements externes.

Le conseil souhaite par ailleurs faire une mention particulière à monsieur Patrick Massé, pompier à la Municipalité, pour le féliciter et le remercier pour son exploit accompli lors du Défi têtes rasées du 7 au 9 juin 2018. Dans le but d'amasser des fonds pour Leucan, monsieur Massé est resté durant 48 h tout en haut d'une échelle de pompier à l'angle du Boul. Talbot et de la route Tewkesbury. Son dévouement et celui de tous les pompiers de la Municipalité durant cette période ont permis d'amasser près de 46 000\$ pour la cause.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 217-18

Déneigement de divers chemins et équipements

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour le déneigement de divers chemins et équipements ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 mai 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de cinq ans ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises forestières Serge Bureau inc. pour le déneigement de divers chemins et équipements au coût de 585 227,31 \$ incluant les taxes applicables pour l'option un an, pour un contrat du 1^{er} octobre 2018 au 15 mai 2019 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat un an représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le déneigement de divers chemins et équipements, du 1^{er} octobre 2018 au 15 mai 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises forestières Serge Bureau inc. au montant de 585 227,31 \$ incluant les taxes applicables pour l'option un an, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-335-10-443 – Contrat de déneigement des rues.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 15 mai 2019 ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 218-18

Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2018

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de treize entreprises spécialisées pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2018 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 24 mai 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Nasco inc. pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2018 au coût de 25 179,53 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 12 juin 2018 au 15 novembre 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2018, du 12 juin 2018 au 15 novembre 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Nasco inc. au montant de 25 179,53 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-31-529 - entretien estival - pavage.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 219-18

Travaux de pavage du sentier piétonnier Grands-Ducs, projet IF-1802

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de pavage du sentier piétonnier Grands-Ducs, projet IF-1802 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 24 mai 2018 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Bleau terrassement & pavage ltée pour les travaux de pavage du sentier piétonnier Grands-Ducs, projet IF-1802 au coût de 65 064,35 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de pavage du sentier piétonnier Grands-Ducs, projet IF-1802, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Bleau terrassement & pavage ltée au montant de 65 064,35 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt 18-814.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 18-814 adopté à cet effet, projet numéro IF-1802, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 - travaux de construction-contrats clés en main.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution et cautionnement pour salaires, matériaux et services valides pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 220-18

Fourniture d'un camion de déneigement 6 roues, 4 x 4, avec équipements, projet TP-1805

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de la fourniture d'un camion de déneigement 6 roues, 4 x 4, avec équipements, projet TP-1805 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 22 mai 2018 à 11 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit l'option 1 pour un camion neuf ou l'option 2 pour un camion usagé ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Équipements lourds Papineau inc. pour la fourniture d'un camion de déneigement 6 roues, 4 x 4, avec équipements, projet TP-1805 au coût de 267 431,85 \$ incluant les taxes applicables pour l'option 1 camion neuf ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option 1 camion neuf représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'un camion de déneigement 6 roues, 4 x 4, avec équipements, projet TP-1805, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Équipements lourds Papineau inc. au montant de 267 431,85 \$ incluant les taxes applicables pour l'option 1 camion neuf, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt 18-818.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 18-818 qui sera adopté à cet effet, projet numéro TP-1805, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-724 - achats de véhicule.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 221-18

Fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour la fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 29 mai 2018 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit un contrat d'un an ou un contrat de deux ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Javel Bois-Francs pour la fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau au coût de 11 299,17 \$ incluant les taxes applicables pour l'option un an, pour un contrat du 1^{er} septembre 2018 au 30 août 2019 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat d'un an représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement de l'eau, du 1^{er} septembre 2018 au 30 août 2019, à l'entreprise qui a présenté la plus

basse soumission conforme, soit Javel Bois-Francs au montant de 11 299,17 \$ incluant les taxes applicables pour l'option un an, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-412-00-635 - produits chimiques traitement de l'eau potable.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence ;
- Fiches signalétiques de tous les produits.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 222-18

Fourniture et livraison de deux groupes électrogènes, projet HM-1803

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et livraison de deux groupes électrogènes, projet HM-1803 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 30 mai 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Drumco énergie inc. pour la fourniture et livraison de deux groupes électrogènes, projet HM-1803 au coût de 65 070,10 \$ incluant les taxes applicables ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et livraison de deux groupes électrogènes, projet HM-1803, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Drumco énergie inc. au montant de 65 070,10 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-400-20-721 - achats de biens – infrastructures, projet HM-1803.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 223-18

Numéro 9 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 ;

Considérant que le conseil a adopté le 12 juin 2017 la modification du règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) ;

Considérant la résolution numéro 195-17, datée du 12 juin 2017, portant sur

l'octroi du contrat pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 à Constructions Bé-Con inc. ;

Considérant la recommandation de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 30 mai 2018 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport de Madame Annick Poirier, ingénieure de WSP Canada inc., datée du 30 mai 2018 relativement à la recommandation de paiement numéro 9 pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant la directive de changement DC-IC-02, le paiement d'un montant de 10 171,00 \$, incluant les taxes, à Constructions Bé-Con inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (182 722,90 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 17-784.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Travaux publics et hygiène du milieu

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le Règlement 15-723 sur la circulation

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement 15-723 sur la circulation et présente en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 18-818 pourvoyant à l'achat d'un camion 6 roues avec commandement à l'avant (TP-1805) et décrétant un emprunt de 265 000 \$

Le maire, Claude Lebel, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 18-818 pourvoyant à l'achat d'un camion 6 roues avec commandement à l'avant (TP-1805) et décrétant un emprunt de 265 000\$*.

En vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 6 395, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 650 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 557 de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil ledit certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 11 juin 2018.

Rés. : 224-18

Demande au ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'un pont au décret 1176-2007

Considérant que le conseil des ministres a adopté le décret 1176-2007, pour la reprise des ponts dans les limites de la Municipalité ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec a signé une entente portant le numéro 15-733 avec la Municipalité, afin d'assurer que les responsabilités associées au transfert des ponts soient claires et bien comprises ;

Considérant que le pont le Détour avec 3 ponceaux d'acier de type TTOG (tuyau de tôle ondulée galvanisée) de 2.4 mètres de diamètre, situé dans le chemin le Détour (anciennement route 371), nécessite des travaux majeurs de réparation ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que ce conseil demande au MTQ d'inscrire l'ouvrage d'art situé dans le chemin le Détour (anciennement route 371) au décret 1176-2007, et d'assurer l'inspection de l'état de la structure, les travaux de réparation et d'entretien afin de garantir à la Municipalité une sécurité quant à la pérennité de celui-ci et assurer un niveau de sécurité acceptable pour la circulation des usagers de la route.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 225-18

Régularisation d'un garage isolé à 1,8 m de la limite latérale gauche au 1826, chemin de la Grande-Ligne

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la présence d'un garage isolé à 1,8 m de la limite latérale gauche;

Considérant que selon l'article 7.2.3, le garage doit être à une distance minimale de 2 m des limites de propriété;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 29 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 mai 2018, conformément à la

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de régulariser la marge latérale gauche du garage isolé à 1,8 m au 1826, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 3 578 812 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Construction d'une résidence unifamiliale isolée à 4,11 m de la limite avant et d'une remise isolée à 5,37 m de la limite avant au 232, chemin de la Presqu'île

Point retiré.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 226-18

Construction d'une résidence au 1237, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 29 mai 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 1237, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 2 195 490 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 227-18

**Remplacement de l'enseigne pour le commerce Agrégats
Stoneham/Excavation Desgagné au 2523, boulevard Talbot**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 29 mai 2018, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant le remplacement de l'enseigne pour le commerce Agrégats Stoneham/Excavation Desgagné au 2523, boulevard Talbot, lot numéro 5 987 409 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 228-18

Matériaux de revêtement extérieurs pour le commerce Le Nordique Spa et Détente au 747, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant la résolution numéro 152-18 adoptée le 9 avril 2018;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 29 mai 2018, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise les matériaux de revêtement extérieurs soumis audit comité (pierres et déclin de bois) pour le commerce *Le Nordique Spa et Détente* au 747, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 3 174 780 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 229-18

Appui au projet « Élaboration d'un programme de suivi des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le bassin versant du lac Saint-Charles »

Considérant que plusieurs ouvrages de gestion des eaux de ruissellement ont été mis en place au cours des dernières années afin de diminuer les impacts de l'urbanisation dans le bassin versant du lac Saint-Charles : bassins de rétention, bassin multifonctions, marais épurateurs, etc. ;

Considérant que leurs objectifs sont variés : limiter les débits de pointes, ralentir l'écoulement des eaux, capter les matières en suspension, réduire les concentrations de certains contaminants, favoriser l'infiltration, etc.

Considérant que la performance réelle de ces ouvrages reste méconnue ;

Considérant que dans le bassin versant du lac Saint-Charles, une trentaine d'ouvrages ont été répertoriés et qu'une douzaine d'entre eux sont situés sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant qu'il est essentiel de démontrer l'efficacité des ouvrages déjà en place ;

Considérant que l'objectif du projet est d'élaborer un programme de suivi des ouvrages sélectionnés, adapté aux réalités du territoire, qui permettra d'évaluer les performances à court et moyen termes dans le but :

- de mesurer les débits entrant et sortant des ouvrages;
- d'évaluer l'effet des ouvrages sur la qualité de l'eau (paramètres physicochimiques, biologiques, etc.);
- de dresser un portrait des performances des ouvrages et d'en suivre l'évolution;
- de contribuer à leur entretien ou à leur optimisation ;

Considérant que le programme de suivi élaboré dans le cadre de ce projet pourrait être mis en place en 2020 ;

Considérant que la recherche effectuée dans le cadre de ce projet répond à un besoin qui est ressenti à l'échelle nationale et contribuera à mieux connaître l'impact réel des ouvrages sur la qualité de l'eau et à en assurer le suivi ;

Considérant que les connaissances et résultats issus du projet pourront être diffusés, ce qui participera au rayonnement du projet, des partenaires et des contributeurs ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury considère que la qualité des eaux de surfaces est importante pour la communauté et a un réel impact réel sur la qualité de vie de ses citoyens ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie l'APEL et l'INRS-ETE dans le cadre de leur projet sur l'élaboration d'un programme de suivi des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le bassin versant du lac Saint-Charles. Ce projet sera réalisé en collaboration avec la Ville de Québec et Polytechnique Montréal.

Le conseil autorise monsieur Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente sur l'utilisation des données jointe à la présente. La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury rendra disponibles à l'étudiant les informations nécessaires concernant les ouvrages

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

de gestion des eaux pluviales situés sur son territoire.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 50. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21 h 12.

Rés. : 230-18

Levée de la séance

À 21 h 12, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim